

## Produit Statistique Revenus fiscaux

Statistique fiscale des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Cette statistique est établie par l'année de revenus. L'année de revenus est la période imposable. Les revenus que le contribuable a réalisés ou recueillis dans cette année sont soumis à l'impôt. Les données sont annuelles disponibles depuis l'année de revenus 1976. Les sommes historiques en BEF sont toutes converties avec la conversion: 40,3399 BEF = 1 Euro.

### Mise à jour des métadonnées

*Mise à jour du document* 24/01/2019

### Présentation

<i>Mots-clés</i>	-
<i>Domaine</i>	3.7.06. Conditions de vie et bien-être
<i>Unité statistique - Titre</i>	Déclaration assujettis à l'impôt des personnes physiques
<i>Unité statistique - Description</i>	Une déclaration peut être remplie par une ou deux personnes. La règle générale veut que chacun doit remplir une déclaration individuelle, à l'exception des personnes mariées et des cohabitants légaux. Ils doivent remplir une déclaration commune, sauf l'année du mariage ou de la déclaration de cohabitation légale ainsi que l'année du divorce ou de la cessation de la cohabitation légale. L'année du décès du partenaire, le survivant peut choisir entre une déclaration séparée ou une déclaration commune. S'il ne fait aucun choix, il sera soumis à un impôt séparé.
<i>Population statistique - Titre</i>	Personnes physiques assujettis à l'impôt des personnes physiques
<i>Population statistique - Description</i>	Sont assujettis à l'impôt des personnes physiques, les habitants du Royaume, c'est à dire : 1° les personnes physiques qui ont établi en Belgique leur domicile ou le siège de leur fortune; 2° les agents diplomatiques belges et les agents consulaires de carrière belges accrédités à l'étranger, ainsi que les membres de leur famille vivant à leur foyer; 3° les autres membres de missions diplomatiques et de postes consulaires belges à l'étranger, ainsi que les membres de leur famille vivant à leur foyer, à l'exclusion des fonctionnaires consulaires honoraires; 4° les autres fonctionnaires, agents et représentants ou délégués de

## Présentation

	l'Etat belge, des Communautés, Régions, provinces, agglomérations, fédérations de communes et communes, ainsi que d'établissements de droit public belge, qui ont la nationalité belge et exercent leurs activités à l'étranger dans un pays dont ils ne sont pas résidents permanents.
<i>Couverture géographique</i>	Belgique
<i>Couverture temporelle</i>	-
<i>Couverture sectorielle</i>	-
<i>Autres couvertures</i>	-

## Période de référence

<i>Première période de référence disponible</i>	1976
---	------

## Mandat institutionnel

<i>Production statistique obligatoire</i>	Pas d'obligation nationale ou internationale de produire cette statistique
<i>Référence légale</i>	Pas de références légales

## Confidentialité

<i>Confidentialité - Niveau</i>	Données non-confidentielles
---------------------------------	-----------------------------

## Politique de publication

<i>Calendrier de diffusion</i>	-
<i>Périodicité</i>	Annuelle

## Format de diffusion

<i>Communiqué de presse</i>	-
<i>Publications</i>	Publication sur le web ( <a href="http://www.statbel.fgov.be">www.statbel.fgov.be</a> )
<i>Base de données en ligne</i>	Tableaux Excel téléchargeables ; be.STAT
<i>Open Data</i>	<a href="https://statbel.fgov.be/fr/open-data?category=178">https://statbel.fgov.be/fr/open-data?category=178</a>
<i>Accès aux micro données</i>	-
<i>Autres</i>	-

## Accessibilité de la documentation

<i>Documentation sur la méthodologie</i>	-
<i>Documentation sur la qualité</i>	-

## Gestion de la qualité

<i>Assurance de la qualité</i>	-
<i>Évaluation de la qualité</i>	-

## Pertinence

<i>Besoins des utilisateurs</i>	-
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	-
<i>Exhaustivité</i>	-

## Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>	-
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	-
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	-

## Actualité

<i>Actualité</i>	Résultats disponibles 2 ans après la période de référence
------------------	---

## Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	-
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	-
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	-
<i>Comparabilité - Autre</i>	-

## Cohérence

<i>Cohérence - Interne</i>	-
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	-

## Révision des données

*Révision des données -* -  
*Politique*

*Révision des données -* -  
*Pratique*

## Traitement statistique

*Données de base -* -  
*Enquêtes*

*Données de base -* SPF Finances : Impôt des personnes physiques  
*Données administratives*

*Données de base -* -  
*Produits statistiques*

*Fréquence de collecte* Annuelle  
*des données*

*Collecte des données* -

*Élaboration des données* -

*Ajustement* -

## Commentaires

Remarque concernant population statistique - A compter de l'année des revenus 2003, les non-résidents soumis à l'impôt des personnes ne sont plus repris dans nos statistiques.

Remarque concernant les cohabitants légaux - Les cohabitants légaux ne sont imposés conjointement que depuis l'année des revenus 2004. Auparavant, ils devaient remplir chacun une déclaration distincte.

## Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Internet: Revenus fiscaux	<a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux">https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux</a>
Présentation schématique des statistiques fiscales des revenus	<a href="http://workplaces2010.internal.economie.fgov.be/sites/MetadataPortalInternal/Annexes/Other/FS_schema_FR.jpg">http://workplaces2010.internal.economie.fgov.be/sites/MetadataPortalInternal/Annexes/Other/FS_schema_FR.jpg</a>

## Identifiants externes

<i>Type</i>	<i>ID</i>
INVS	6001010

## Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Commune (Chiffre officiel de la population résidente au 1er janvier)	- Le chiffre de la population résidente au 1er janvier est calculé sur base du nombre d'inscrits au RNPP et inclut l'ensemble des personnes qui ont leur résidence principale en Belgique, en ce compris les Belges et les étrangers admis ou autorisés à s'établir ou à séjourner dans le Royaume, mais en excluant les étrangers séjournant pour moins de trois mois dans le Royaume, les demandeurs d'asile et les étrangers en situation irrégulière.	REFNIS N (Fréquence absolue)
Revenu total net imposable	Le revenu total net imposable se compose de tous les revenus nets, moins les dépenses déductibles. Le total des revenus nets est la somme de tous les revenus nets issus des diverses catégories fiscales : revenus des biens immobiliers, revenus et recettes de capitaux et de biens mobiliers, revenus professionnels et revenus divers.	Euro (€)
Nombre total de déclarations	Nombre de déclarations valablement souscrites par l'ensemble des contribuables belges.	N (Fréquence absolue)
Revenu moyen imposable par déclaration	Le revenu moyen par déclaration est le quotient du revenu total net imposable et du nombre total de déclarations. Il s'agit de l'année qui suit l'année calendrier au cours de laquelle les revenus ont été perçus (année des revenus).	Euro (€)
Revenu médian par déclaration	La médiane du revenu par déclaration est le revenu attaché à la déclaration se situant au centre de la série, lorsque les déclarations sont classées par ordre de grandeur du revenu. Celui-ci n'est pas influencé par des valeurs aberrantes (outliers).	Euro (€)
Exercice fiscal	L'exercice d'imposition est l'année au cours de laquelle la déclaration d'impôts est introduite. Il s'agit de l'année qui suit l'année calendrier au cours de laquelle les revenus ont été perçus (année des revenus).	YYYY
Année des revenus	L'année des revenus est l'année pour laquelle des impôts sont dus.	YYYY

## Variables statistiques

Type de déclaration	Une déclaration peut être remplie par une (déclaration individuelle) ou deux personnes (déclaration commune). La règle générale veut que chacun doit remplir une déclaration individuelle, à l'exception des personnes mariées et des cohabitants légaux. Ils doivent remplir une déclaration commune, sauf l'année du mariage ou de la déclaration de cohabitation légale ainsi que l'année du divorce ou de la cessation de la cohabitation légale. L'année du décès du partenaire, le survivant peut choisir entre une déclaration individuelle ou une déclaration commune. S'il ne fait aucun choix, il sera soumis à un impôt séparé.	Inconnu
Revenus nets imposables distinctement	Il s'agit de revenus qui sont imposés à un taux d'imposition distinct, comme les arriérés, les pécules de vacances anticipés, l'impôt final sur l'épargne-pension ...	Euro (€)
Le taux moyen d'imposition	Il s'agit du quotient du revenu total net imposable et de l'impôt total.	% (Pourcentage)
Décile	Les déclarations de chacune des unités administratives concernées sont classées par ordre croissant du revenu total net imposable. Les séries obtenues sont alors subdivisées en dix parts égales ou « déciles ». On attribue le numéro 1 au décile inférieur, contenant les 10 % des déclarations dont les revenus sont les plus bas, et le numéro 10 au dernier décile contenant les 10 % des déclarations dont les revenus sont les plus élevés.	Inconnu
Déclaration commune	Si la déclaration est remplie par deux personnes (voir type de déclaration).	Inconnu
Revenus nets imposables globalisés	Il s'agit de revenus imposés à un taux d'imposition progressif.	Euro (€)
Le revenu moyen net imposable par habitant	Il s'agit du quotient du revenu total net imposable et de la population au 1er janvier de l'exercice.	Euro (€)
Déclaration individuelle	Si la déclaration est remplie par une personne (voir type de déclaration)	Inconnu

## Variables statistiques

Différence interquartile	On détermine le revenu attaché à la déclaration occupant la position centrale dans la série allant du revenu le plus bas au revenu médian c.à.d. Q1 (premier quartile) ; on détermine de même le troisième quartile Q3 qui correspond au revenu de la déclaration centrale allant du revenu médian au revenu le plus élevé. En soustrayant le revenu du premier quartile du revenu du troisième quartile (Q3-Q1), on obtient la différence interquartile, laquelle donne une idée de la dispersion des revenus autour de la médiane. Il s'agit en fait de la différence entre le revenu inférieur et le revenu supérieur d'un ensemble de déclarations représentant 50 % du nombre total des déclarations et qui est rangé par moitié de part et d'autre de la médiane. Plus cette différence est petite, plus les revenus sont groupés autour de la médiane et plus la dispersion est petite.	Inconnu
--------------------------	--	---------

## Variabes statistiques

Asymétrie interquartile Les distributions de fréquences des revenus Inconnu

sont asymétriques. On peut constater que le revenu moyen est généralement plus élevé que le revenu médian ; la comparaison de ces deux montants donne déjà une idée de l'asymétrie. On ne peut cependant pas perdre de vue que si la moyenne arithmétique des séries de revenus est souvent influencée par les revenus extrêmes cela n'est pratiquement pas le cas pour la médiane et les quartiles. L'asymétrie peut s'exprimer par l'asymétrie interquartile obtenue en rapportant à la différence interquartile la différence entre les revenus du troisième quartile moins la médiane d'une part, et les revenus de la médiane moins le premier quartile d'autre part, pour une série des revenus mise dans l'ordre croissant. Un coefficient positif indique que le montant des revenus entre quartiles et médiane est plus élevé du côté des revenus supérieurs à la médiane que du côté des revenus qui lui sont inférieurs.  $(Q3 - Mé) > (Mé - Q1)$  = asymétrie à droite. Un coefficient négatif révèle un phénomène inverse,  $(Mé - Q1) > (Q3 - Mé)$  = asymétrie à gauche. Plus les coefficients sont élevés, plus grande sera la disproportion entre les deux amplitudes,  $(Q3 - Mé) > (Mé - Q1)$ . Du point de vue pratique, on peut dire qu'un niveau plus élevé du coefficient interquartile signifie que les revenus qui correspondent aux quartiles s'écartent davantage du revenu médian ; les revenus situés entre ces positions sont de plus en plus dispersés et la courbe des revenus est plus aplatie. Plus le coefficient d'asymétrie est important, plus grande sera la dispersion des revenus situés au-delà de la médiane ; le nombre des revenus élevés augmente en proportion. On peut aussi constater que, plus le revenu médian est élevé, plus important sera aussi, en général, le coefficient interquartile ; souvent l'asymétrie croît aussi en importance. Les observations ci-dessus ne sont pas toujours valables pour les petites communes (type rural). Le nombre de contribuables y est trop peu important pour que la courbe des revenus puisse présenter un aspect normal. Si l'asymétrie interquartile = 0, il y a symétrie, dans ce cas la majorité des individus ont un revenu correspondant au revenu médian



## Variabes statistiques

Coefficient interquartile	Pour comparer la dispersion de séries dont les valeurs médianes sont fort différentes, une mesure absolue de dispersion peut difficilement être utilisée. Le coefficient interquartile est le rapport de la différence interquartile au revenu médian.	Inconnu
Revenus nuls	De nombreux contribuables, qui ne sont pas soumis à l'impôt compte tenu de leurs revenus ou de leurs charges familiales, n'apparaissent pas dans la statistique.	N (Fréquence absolue)
Percentile	Les déclarations de chacune des unités administratives concernées sont classées par ordre croissant du revenu total net imposable. Les séries obtenues sont alors subdivisées en cent parts égales ou « percentiles ». On attribue le numéro 1 au percentile inférieur, contenant 1 % des déclarations dont les revenus sont les plus bas, et le numéro 100 au dernier décile contenant 1 % des déclarations dont les revenus sont les plus élevés.	Inconnu

## Variables statistiques

Impôt des personnes physiques	<p>L'impôt des personnes physiques est dû par les habitants du royaume, c'est-à-dire par les personnes qui ont établi en Belgique leur domicile ou le siège de leur fortune. Sauf preuve contraire, sont considérées comme ayant leur domicile ou le siège de leur fortune en Belgique, toutes les personnes physiques inscrites au Registre National. Le « domicile » est un état de fait caractérisé par la demeure ou l'habitation effective. Le « siège de la fortune » n'est pas le lieu où se trouvent les biens composant la fortune, mais le lieu où sont administrés les biens composant cette fortune, c'est-à-dire le lieu où cette personne a le siège de ses affaires ou de ses occupations. L'éloignement temporaire n'implique pas un changement de domicile. Le domicile fiscal et le siège de la fortune constituent deux critères alternatifs permettant d'établir la qualité d'habitant du Royaume. Chacun d'eux constitue à lui seul un critère indépendant et suffisant qui peut être employé comme critère principal. Les personnes physiques qui sont inscrites au Registre national des personnes physiques sont également présumées avoir établi en Belgique leur domicile ou le siège de leur fortune. Pour les personnes qui ne sont pas inscrites au Registre national des personnes physiques, l'établissement en Belgique du domicile ou du siège de la fortune s'apprécie en fonction des éléments de fait. Pour les conjoints, depuis l'exercice 1995, le domicile fiscal se situe à l'endroit où est établi le ménage.</p>	Inconnu
-------------------------------	---	---------

## Variables statistiques

Nombre total de personnes à charge	Les personnes suivantes peuvent être à charge si trois conditions sont remplies: - Vos enfants ou enfants d'adoption, petits-enfants et arrière-petits-enfants; - Les enfants dont vous assumez la charge exclusive ou principale; Exemple: enfants dont les parents sont déchus de l'autorité parentale - Vos parents, grands-parents, etc.; - Vos frères et soeurs; - Les personnes à charge desquelles vous étiez pendant votre enfance. Exemple: votre tante qui vous a pris en charge durant votre enfance suite au décès de vos parents Les trois conditions sont: 1) La personne fait partie de votre ménage au 1er janvier de l'exercice (le 01/01/2009, pour les revenus de l'année 2008); 2) Les ressources nettes de la personne ne peuvent pas dépasser un certain montant; 3) La personne ne perçoit pas de rémunérations que vous déclarez comme charges professionnelles.	N (Fréquence absolue)
Total des revenus professionnels nets	Il s'agit de la somme des revenus professionnels nets, distinctement et globalement. Cela comprend les salaires et traitements, les indemnités de maladie, les allocations de (pré-)pension, les bénéfices, les avantages, les salaires des dirigeants d'entreprises et des conjoints aidants, après déduction des frais professionnels.	Euro (€)
Total des revenus divers nets	Il s'agit de la somme des revenus nets divers, distinctement et globalement, par exemple les pensions alimentaires...	Euro (€)
Revenus total nets	Il s'agit de la somme de tous les revenus nets des catégories fiscales suivantes: revenus immobiliers, revenus et recettes de capitaux et biens mobiliers, revenus professionnels et revenus divers. Il s'agit également de la somme des revenus nets globalement et des revenus nets imposables distinctement.	Euro (€)
Total des revenus immobiliers nets	Cela comprend les revenus locatifs et les revenus de logements (revenu cadastral)...	Euro (€)
Total des revenus mobiliers nets	Il s'agit de la somme des revenus mobiliers nets, distinctement et globalement, p.ex. les dividendes, les intérêts,...	Euro (€)

## Variables statistiques

Totale des dépenses déductibles	Il s'agit des dépenses qui sont déductibles des revenus nets globalement, p.ex. les frais de garde d'enfants, les rentes alimentaires payées, les libéralités, ...	Euro (€)
Impôt total	Il s'agit de la somme de l'impôt d'Etat, taxes communales et taxes d'agglomération.	Euro (€)
Indice de richesse	Il s'agit de la comparaison du revenu fiscal moyen par habitant d'une unité administrative donnée avec le revenu moyen par habitant en Belgique. L'indice de richesse de la Belgique équivaut à 100. Si l'indice de richesse de l'unité administrative est inférieur à 100, alors le revenu moyen par personne dans l'unité administrative est inférieur au revenu moyen national. Par contre, si la valeur de l'indice de richesse dépasse 100, alors le revenu moyen par personne au sein de la zone est supérieur au revenu moyen par Belge.	Inconnu
Nbr. de taxes d'agglomération	Nombre de déclarations où le montant de taxes d'agglomération est supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. de dépenses déductibles	Nombre de déclarations avec des dépenses déductibles supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. rev. nets impos. global.	Nombre de déclarations avec des revenus nets imposables globalisés supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. de taxes communales	Nombre de déclarations où le montant de taxes communales est supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. rev. immobiliers nets	Nombre de déclarations avec des revenus immobiliers nets supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. revenus mobiliers nets	Nombre de déclarations avec des revenus mobiliers nets supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. rev. professionnels net	Nombre de déclarations avec des revenus divers nets supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. de revenus divers nets	Nombre de déclarations avec des revenus divers nets supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. revenus totaux nets	Nombre de déclarations avec des revenus totaux nets supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nombre de revenus nuls	Nombre de déclarations avec des revenus totaux nets imposables égaux à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. rev. net imp. distinct.	Nombre de déclarations avec des revenus nets imposables distinctement supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nbr. Impôt d'état	Nombre de déclarations où le montant d'impôts d'état est supérieur à 0	N (Fréquence absolue)

## Variables statistiques

Nbr. impôt total	Nombre de déclarations où le montant d'impôts total est supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
Nombre de déclarations	Nombre de déclarations avec des revenus totaux nets imposables supérieur à 0	N (Fréquence absolue)
P25 revenus nets imposables	1er quartile des revenus nets imposables en Euro	Euro (€)
P75 revenus nets imposables	3ième quartile des revenus nets imposables en Euro	Euro (€)
Total taxes d'agglomération	Total des taxes d'agglomération	Euro (€)
Total taxes communales	Total des taxes communales	Euro (€)
Impôt total d'état	Impôt total d'état	Euro (€)

